



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1834 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (SECTEUR GENTILLY)

Aux personnes intéressées par un projet de règlement
modifiant le règlement de zonage numéro 1787

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1834 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour interdire l'usage « Station de compostage » et toute autre activité reliée au compostage dans une partie de la zone I01-101 (Secteur Gentilly) »** ».

Ce premier projet de règlement a pour objet de remplacer la grille de spécifications de la zone I01-101 pour y ajouter, dans les usages spécifiquement prohibés, la note de renvoi (203) ainsi libellée :

« (203) L'usage « Station de compostage » et toute autre activité reliée au compostage sont spécifiquement interdits dans la portion de la zone située à l'est de la rivière Gentilly. »

La zone I01-101 est illustrée sur le croquis joint au présent avis public.

Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le **lundi 17 novembre 2025 à 18 h 15**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, le premier projet de règlement sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet seront entendus.

Ce premier projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce premier projet de règlement et l'illustration de la zone visée par celui-ci peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 5 novembre 2025.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville

